Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire
—
Question Bernadette Hänni QA 3382.11
Problématique des lignes à haute tension et du courant nucléaire

I. Question

Dans une question datée du 31 mars 2011 (QA 3377.11), 22 député-e-s, majoritairement du district du Lac et sensibles aux questions écologiques, ont posé différentes questions au Conseil d'Etat relatives à la ligne à haute tension 380/220/132-kV EOS-CFF Yverdon–Galmiz, secteur Villarepos–Galmiz. Ils se montrent toujours très soucieux concernant l'intention de construire une ligne à haute tension à travers un précieux paysage et une région digne de protection.

Cette question a été déposée peu de temps avant une décision du Tribunal fédéral (1C_398 / 2010) datée du 5 avril 2011 relative à la question : ligne à haute tension ou câblage. Dans sa décision, le Tribunal fédéral donne raison aux opposants contre une ligne à haute tension similaire dans le canton d'Argovie, contre les arguments des très puissantes entreprises d'électricité. Il ressort de la décision du Tribunal fédéral et à la grande surprise de tous les intéressés que, contrairement aux affirmations des entreprises d'électricité pour qui la réalisation de lignes à haute tension présente évidemment un grand intérêt lucratif et qui affirmaient que le câblage coûterait 12 à 15 fois plus cher qu'une ligne aérienne, la ligne à haute tension montrerait des inconvénients sur le plan technique, environnemental et de l'exploitation. Comme relevé par le Tribunal fédéral et selon l'état de la technique, l'expertise relève que l'installation câblée serait 5,69 à 6,82 fois plus coûteuse (selon la technique appliquée) si l'on considère les frais d'investissement. Si on prend également en considération les pertes d'une ligne aérienne, qui sont 3-4 fois plus élevées que pour une installation câblée, une ligne aérienne serait non seulement douteuse sur le plan écologique, mais aussi très chère. Si les coûts de l'électricité devaient encore augmenter ces prochaines années – comme le mentionne le Tribunal fédéral – « Les coûts de la ligne cablée, dans leur ensemble, pourraient être inférieurs à ceux de la ligne aérienne ». En outre, il a été établi et relevé que le câblage présente la meilleure solution au sens de la protection de la nature.

Considérant ce qui précède, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. Le Conseil d'Etat entend-t-il revenir sur sa prise de position positive transmise à l'ESTI suite à la décision directive du Tribunal fédéral et formuler une décision préliminaire clairement négative (contre les lignes aériennes et pour un câblage) ?
2. Après Fukushima, il est probable que la centrale nucléaire de Mühleberg sera arrêtée. Le tracé de la ligne Yverdon–Galmiz se justifie-t-il donc encore ?
3. Au cas où une « autoroute de l'électricité » serait nécessaire à l'avenir à travers la Suisse, ne faudrait-il pas, avant la construction de cette ligne, s'assurer que les énergies renouvelables produiront en suffisance afin de ne pas devoir être à l'avenir à la merci du courant nucléaire provenant de l'étranger ?
4. Le canton ne doit-il pas rapidement s'engager dans un chemin par lequel il soutient la production d'électricité au moyen des énergies renouvelables, avant tout des installations solaires qui sont comparativement faciles à réaliser, de manière à ce que le canton de Fribourg

puisse être autonome pour son approvisionnement à long terme et ne plus être dépendant du courant nucléaire ou celui produit par des centrales à charbon de l'étranger ?

5. Quelles actions immédiatement applicables propose le Conseil d'Etat pour endiguer la consommation de courant de la population?

Le 11 avril 2011

II. Réponse du Conseil d'Etat

Comme relevé dans sa réponse à la question susmentionnée (QA 3377.11), le Conseil d'Etat tient à rappeler que le développement des lignes électriques à haute tension s'inscrit dans le cadre de la planification sectorielle des lignes de transport d'électricité établie sur le plan national. La réalisation d'une ligne électrique dépend du droit fédéral, à savoir de la loi fédérale sur les installations électrique (LIE), qui traite de l'ensemble des installations à courant fort, dont les lignes à haute tension. Selon cette loi, l'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI), respectivement l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) pour ce qui concerne les installations pour lesquelles l'inspection n'a pas réussi à régler les oppositions ou à supprimer les divergences entre autorités fédérales, est l'autorité compétente s'agissant de procédure d'approbation des plans. Dans le cadre de cette procédure, les cantons sont invités à émettre un préavis en relation avec l'application des dispositions légales spécifiques sur leur territoire. Pour la ligne THT Yverdon–Galmiz, le préavis du canton a été établi en date du 8 avril 2008.

S'agissant de l'arrêt du Tribunal fédéral (TF) pour la ligne située sur la commune de Riniken dans le canton d'Argovie, il a été mis en évidence que, dans le cas en présence et sur la base d'une pesée des intérêts, le câblage sur un secteur de 1 km doit être réalisé pour préserver un paysage de valeur « moyenne » de protection. Il reviendra alors à l'Office fédéral de l'énergie, sur la base de la décision du TF pour le cas de Riniken, d'évaluer la nécessité d'effectuer des analyses complémentaires relatives à une variante « câblage » pour chacun des dossiers en cours.

Cela dit, le Conseil d'Etat est en mesure de répondre comme suit aux questions de la députée Bernadette Hänni :

1. *Le Conseil d'Etat entend*-t-*il revenir sur sa prise de position positive transmise à l'ESTI suite à* la décision directive du Tribunal fédéral et formuler une décision préliminaire clairement négative (contre les lignes aériennes et pour un câblage) ?

Le Conseil d'Etat rappelle que, dans sa prise de position susmentionnée, il avait notamment demandé le réexamen du tracé dans les zones particulièrement sensibles. Par ailleurs, suite à la décision du Tribunal fédéral (TF) concernant un recours déposé par la commune argovienne de Riniken, il est possible que l'OFEN demande l'étude pour la mise en câble de la traversée des sites dignes de protection, même s'ils n'ont qu'une valeur « moyenne ».

Dans le cadre de la procédure, au sens des dispositions légales fédérales, la prise de position du canton n'a pas le poids d'une décision. D'autre part, considérant les remarques déjà formulées, lesquelles sont compatibles avec le développement du dossier et la décision du TF pour le cas de Riniken, le Conseil d'Etat n'entend pas réviser sa position.

2. Après Fukushima, il est probable que la centrale nucléaire de Mühleberg sera arrêtée. Le tracé de la ligne Yverdon–Galmiz se justifie-t-il donc encore ?

Il est important de préciser que les dossiers relatifs à la construction de nouvelles centrales nucléaires en Suisse ont été suspendus par le DETEC quelques jours après l'accident nucléaire de Fukushima. Depuis, la Confédération, en collaboration notamment avec les cantons, a élaboré de nouveaux scénarios de stratégie énergétique afin de pouvoir se positionner sur l'approvisionnement énergétique du pays pour les années à venir. Selon la décision de principe du Conseil fédéral du 25 mai 2011, laquelle devra encore être discutée et acceptée par les deux Chambres, la centrale nucléaire de Mühleberg sera arrêtée en 2022.

La ligne Yverdon–Galmiz s'inscrit dans le cadre de la planification nationale du réseau de transport de l'énergie électrique. S'il est vrai que le réseau s'est notamment développé en prenant en compte les grandes capacités de production d'électricité, il tient aussi compte de la distribution de toutes les régions du pays, ce qui représente un des points essentiels de la sécurité d'approvisionnement. Dans ce contexte, il est impératif de relever que la liaison THT entre la Suisse alémanique et la Suisse Occidentale représente le point faible du réseau national et qu'elle doit impérativement être renforcée.

A l'avenir, avec une éventuelle adaptation des moyens de production, en particulier avec le développement des énergies renouvelables, il est même probable que les réseaux d'électricité devront encore être renforcés afin de disposer de grandes capacités de transport afin d'alimenter des régions n'étant pas en mesure d'assurer momentanément leur approvisionnement. Dans ce contexte, l'ensemble de la planification du réseau de lignes THT devra être adaptée à la nouvelle stratégie énergétique et, dans le cas précis, la Confédération a déjà confirmé l'importance de la réalisation de la ligne Yverdon–Galmiz.

3. *Au cas où une « autoroute de l'électricité » serait nécessaire à l'avenir à travers la Suisse, ne* faudrait-*il pas, avant la construction de cette ligne, s'assurer que les énergies renouvelables* produiront en suffisance afin de ne pas d*evoir être à l'avenir à la merci du courant nucléaire provenant de l'étranger* ?

Cette question, qui relève prioritairement de la politique énergétique de la Confédération, devra être traitée dans le cadre des études mentionnées plus haut et en cours. Dans ce contexte, afin de garantir un approvisionnement sûr et fiable du pays en électricité, le Conseil d'Etat est clairement d'avis que la Suisse doit pouvoir être la plus autonome possible en termes de capacité de production. Dans ce sens, il sera nécessaire de valoriser au mieux les ressources énergétiques indigènes, ou de développer au maximum la production d'électricité au moyen des énergies renouvelables. Mais l'autonomie en matière d'électricité n'est pas synonyme d'autarcie, en particulier avec le développement des nouvelles énergies renouvelables (éolienne, solaire, biomasse, mini-hydraulique, géothermie). D'autres sources de production devront être reliées au réseau d'électricité afin d'en assurer la stabilité.

4. Le canton ne doit-*il pas rapidement s'eng*ager dans un chemin par lequel il soutient la *production d'électricité au moyen des énergies renouvelables, avant tout des installations* solaires qui sont comparativement faciles à réaliser, de manière à ce que le canton de Fribourg puisse être autonome pour son approvisionnement à long terme et ne plus être dépendant du *courant nucléaire ou celui produit par des centrales à charbon de l'étranger* ?

Bien que les cantons puissent avoir un rôle important à jouer dans le domaine, la sécurité d'approvisionnement en électricité est un problème qui doit avant tout être traité à l'échelon

national. C'est par ailleurs dans ce but de développer la production d'électricité au moyen des énergies renouvelables que le programme de reprise à prix coûtant (RPC) a été mis en place en 2007 par la Confédération. Compte tenu du niveau de consommation en Suisse, il ressort de manière évidente qu'à court et moyen termes, du moins, il ne sera pas possible de se passer de grandes unités de production d'électricité.

Le Conseil d'Etat rejoint les préoccupations de la députée Bernadette Hänni et rappelle sa stratégie énergétique présentée au Grand Conseil en novembre 2009 qui vise à atteindre la « Société à 4000 Watts » d'ici 2030. Celle-ci va dans le sens de réduire sensiblement la consommation d'énergie et de valoriser les énergies renouvelables. En ce qui concerne le prix de production des nouvelles énergies renouvelables, il y a toutefois lieu de rappeler les prix actuels admis sur le marché, notamment dans le cadre du programme RPC :

> Photovoltaïque : entre 47 et 58 ct./kWh
> Mini-hydraulique : entre 20 et 35 ct./kWh
> Eolien : ~20ct./kWh

Ces chiffres sont à mettre en relation avec le prix moyen de production de l'électricité disponible sur le réseau qui se situe à environ 10 ct./kWh.

5. Quelles actions immédiatement applicables propose le Conseil d'Etat pour endiguer la consommation de courant de la population ?

Avec la mise en œuvre de la première étape de la stratégie énergétique du canton, le Conseil d'Etat a notamment interdit la pose de nouveaux chauffages électriques et de nouveau boilers électriques, ainsi que le remplacement des anciens accumulateurs électriques par une nouvelle génération d'accumulateurs électriques. Avec son projet de modification de la loi sur l'énergie en cours, il envisage même d'interdire à terme le remplacement des anciens chauffages électriques fixes par de nouveaux modèles de chauffages électriques fixes, de même que le remplacement des anciens boilers électriques par d'autres boilers électriques. Dans l'intervalle, il a mis en place un programme d'encouragement pour le remplacement des chauffages électriques fixes par des pompes à chaleur. Le Conseil d'Etat envisage aussi d'établir des conventions d'objectifs avec les gros consommateurs afin de réduire sensiblement leur consommation d'énergie.

Différentes campagnes d'informations ont été réalisées par le Service des transports et de l'énergie, notamment au travers du site www.energie-environnement, afin de sensibiliser les consommateurs. Un important programme en vigueur consiste à intervenir dans les écoles primaires et secondaires pour faire de la sensibilisation. D'autres actions vont être menées ces prochains mois dans le domaine.

Le Conseil d'Etat rappelle également le programme d'assainissement de l'éclairage public en cours, réalisé avec la collaboration des distributeurs d'électricité, ainsi que les mesures d'exemplarité des collectivités publiques du canton, dont notamment le fait qu'elles devront, d'ici à 2015, couvrir au moins 25% de leur consommation avec courant labellisé Naturemade star.

Le Conseil d'Etat précise finalement que la Confédération est également compétente s'agissant de la qualité des appareils mis sur le marché. Dans ce contexte, elle a développé l'étiquette énergétique et entend modifier les dispositions légales afin que la consommation d'électricité des appareils soit sensiblement réduite.

Fribourg, le 15 juin 2011